



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : ST/CV 04 90 27 49 27 – technique@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2026/323

Objet : **Libertés publiques et pouvoirs de police** – portant clôture du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Nous, Maire de Villeneuve Lez Avignon

Vu l'instruction ministérielle du 5 février 1952, relative à l'organisation des sauvegardes,

Vu la Loi n°87-565 du 28 juillet 1978, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu l'article L.2215-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme Le Maire n° PA/2026/322 en date du 30 septembre 2026 portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice des Services Techniques :

ARRETONS

ARTICLE 1 : il est mis fin le 2 octobre 2026 à 09H30 à la mise en œuvre des moyens de secours et mesures de sauvegarde prévues dans le plan d'organisation des services, dénommé Plan Communal de Sauvegarde et dont le déclenchement avait fait l'objet de l'Arrêté Municipal susvisé.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police municipale et chaque agent placé sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêt sera faite à Madame la Préfète et à Madame la Sous-Préfète.

Villeneuve Lez Avignon, le 2 octobre 2026

Mme Le Maire

Pascale BORIES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de l'arrêté.

Notifié, affiché ou publié le 2 octobre 2026